



CONSEIL D'ÉTAT section de législation

Quatrième chambre

La demande d'avis introduite le 11 janvier 2019 par la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives de la Région wallonne sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'fixant les modalités de création et de fonctionnement du Comité de monitoring gouvernemental en exécution de l'article 5, § 2, e), du décret du 23 mars 1995 portant création d'un centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne', a été rayée du rôle le 12 février 2019, conformément à l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.